

APRES APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL, le conseil municipal passe à l'ordre du jour

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

PRESENTS : MM.ALLEGRE Henri, Maire
VACHIER-MOULIN Christian, BAUER Marcel, de VILLEBONNE Alain,(à partir de 19heures), Adjoints.

MM. RICHOMME Guy, SIMON – CHOPARD Nicolas, (à partir de 19h30), SELMI Jean-Christophe
Mme. GERBE Patricia,

ABSENTS EXCUSES:

MM. DHALLUIN Jean-Pierre, SIMON-CHOPARD Nicolas

Mmes PAILLASSON Marie-Annick, MARIUS Annie

PROCURATIONS:

Madame MARIUS Annie à Monsieur ALLEGRE Henri

Madame PAILLASSON Marie-Annick à Monsieur VACHIER-MOULIN Christian,

Monsieur SIMON-CHOPARD Nicolas à Monsieur BAUER Marcel

Secrétaire de séance : M. BAUER Marcel

Ordre du jour :

Adoption du compte administratif et du compte de gestion 2019 / Affectation des résultats/ Etat des Restes à Réaliser :

Adoption du compte administratif:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif adopté le 04 avril 2019,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'adoption du budget de l'exercice 2019,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur BAUER Marcel,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, adopte le projet administratif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

Résultat de l'exercice	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	62 740.95	130 264.25
Recettes	48 652.47	176 192.46
Déficit	- 14 088.48	
Excédent	+	+ 45 928.21

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le receveur en poste à Pertuis, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le compte de gestion a été transmis à la commune avant le 1^{er} juin comme la loi en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du receveur pour l'année 2019 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif du même service.

AFFECTATION DES RESULTATS DE L' EXERCICE 2019/ RAR 2019 :

Monsieur le Maire rappelle les résultats à la clôture de l'exercice 2018.

001 investissement	excédent	+ 91 126.22€
002 fonctionnement	excédent	+ 217 023.52 €

Le compte administratif de l'exercice 2019 adopté par le Conseil Municipal fait apparaître :

- un résultat de la section d'investissement de - 14 088.48€
- un résultat de la section de fonctionnement de + 45 928.21€
-
- Le résultat constaté à la clôture de l'exercice 2019 est donc :

En section d'investissement : résultat

+ 91 126.22 – 14 088.48 = + 77 037.74€

En section de fonctionnement : résultat

+ 217 023.52+ 45 928.21 = + 262 951.73€

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître les restes à réaliser :

- en dépense, pour un montant de - 2000.00€
- en recette, pour un montant de + 23 438.72€

Le résultat de la section d'investissement est de :

+ 77 037.74 – 2000.00 + 23 438.72 = + 98 476.46€

Le résultat de la section de fonctionnement soit 262 951.73 € doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal :

- soit un report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement,
- soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution d'investissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2019 de la façon suivante :

- ligne 002 : résultat de fonctionnement reporté : 262 951.73€

QUESTIONS DIVERSES:

Organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020:

Les services de la Préfecture nous transmettront en temps voulu les dernières directives concernant la validité des bulletins de vote dans les communes de moins de 1000 habitants.

Des panneaux d'affichage seront installés et attribués par ordre d'arrivée des demandes des candidats en mairie dès lundi matin ouverture de la campagne électorale.

Il faudra procéder à la constitution du bureau de vote afin de répartir les tâches respectives et le jour du scrutin dresser la liste des scrutateurs participant au dépouillement.

Règlement Général de la Protection des Données (RDPD):

Monsieur Alain de VILLEBONNE expose le projet d'adhésion du RGPD de la commune établi par COTELUB par voie de mutualisation.

Un débat s'engage et les membres demandent plus de précisions avant de se prononcer.

Ce dossier sera donc remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal. A suivre.

La séance est levée à 21 heures.